



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU
CALVADOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

De la Communauté de Communes D'Isigny-Omaha Intercom

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes du Molay-Littry, sous la Présidence de Monsieur Patrick THOMINES.

DEL.2025-09-1070

OBJET :

**AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

**AVIS
SUR LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°2
DU SCOT DU BESSIN**

Présents : DESHAYES Patrick (Asnières en Bessin) ; LENEVEU Nathalie (Balleroy-sur-Drôme) ; MONTÉLÉON Laurent (Balleroy-sur-Drôme) ; JOANNIN Patrick (Bernesq) ; LEGER Michel (Cahagnolles) ; FAUVEL Michel (Canchy) ; HEBERT Noémie (Cardonville) ; CHICOT Alexandre (Castillon) ; VIEL Catherine (Colombières) ; THOMINES Patrick (Colleville-sur-Mer) ; POISSON Cédric (Cormolain) ; VIBET LE DEVIN Pascale (Cricqueville en Bessin) ; DAUBLIN Stéphanie (Englesqueville-La-Percée) ; LEBIGRE Alain (Foulognes) ; BLESTEL Brigitte (Géfosse Fontenay) ; ANQUETIL Noël (Grandcamp-Maisy) ; GELHAY Simone (Grandcamp-Maisy) ; POISSONNIERE Eric (Grandcamp-Maisy) ; ROSOUX Maryvonne (Grandcamp-Maisy) ; BARBANCHON Eric (Isigny-sur-Mer) ; LECHIEN Henri (Isigny-sur-Mer) ; LEVEQUE Anthony (Isigny-sur-Mer) ; VASSELIN Françoise (Isigny-sur-Mer) ; CORBEAUX Francis (La Bazoque) ; PICANT Monique (La Folie) ; FOLLIOU Richard (Le Breuil en Bessin) ; BERTIER Guillaume (Le Molay-Littry) ; FURDYNA Hubert (Le Molay-Littry) ; LEONARD Christine (Le Molay-Littry) ; MARIOTTI Pascal (Le Molay-Littry) ; MOTTIN Brigitte (Le Molay-Littry) ; PHILIPPE Louis (Le Molay-Littry) ; VILLEDIEU Eric (Le Molay-Littry) ; DUMONT Alain (Le Tronquay) ; GADY-DUQUESNE Patricia (Le Tronquay) ; TOSTAIN Cécile (Lison) ; BONHOMME Savanna (Litteau) ; JORET Daniel (Longueville) ; GUIBET Jean-Noël (Maisons) ; COURCHANT Albert (Montfiquet) ; POTTIER David (Mosles) ; SCELLES François (Noron La Poterie) ; BENICOURT Odile (Osmanville) ; MARTIN Jean (Planquery) ; LECORDIER Nicolas (Rubercy) ; LE MOIGNE Denis (Saint-Germain du Pert) ; MADOUASSE Denis (Saint Laurent sur Mer) ; BEAUSIRE Marc (Saint Marcouf du Rochy) ; LEPELLETIER Serge (Saint Paul du Vernay) ; GUÉROULT Suzanne (Saint Pierre du Mont) ; Catherine Catherine (Sainte Honorine de Ducy) ; AIMABLE Benoit (Surrain) ; CAMBRON Michel (Tournières) ; PACARY Bernard (Trungy)

Absents et absents excusés :

BAUDA Alain (Aure-Sur-Mer) ; PESQUEREL Yohann (Balleroy-sur-Drôme) ; LAUNAY Philippe (Blay) ; PAIN Daniel (Bricqueville) ; SURET Nelly (Cartigny L'Epinay) ; LEROY Fabienne (Crouay) ; ANDRÉ Marine (Deux Jumeaux) ; CORNIERE Alain (Etréham) ; GERVAIS Alain (Formigny-la-Bataille) ; DUCHESNE Agnès (Isigny-sur-Mer) ; GOUYE Aurélie (Isigny-sur-Mer) ; KIES Laurent (Isigny-sur-Mer) ; MALHERBE Sonia (Isigny-sur-Mer) ; MAUDUIT Michel (Isigny-sur-Mer) ; LENICE Bernard (La Cambé) ; LEFEVRE Pierre (Mandeville en Bessin) ; DEBAYEUX René (Monfréville) ; SURET Erick (Saint Martin de Blagny) ; PACARY Christophe (Saint Paul du Vernay) ; DORAND Erick (Sainte Marguerite d'Elle) ; LECONTE Emmanuelle (Sainte Marguerite d'Elle) ; COLASSE Jean (Sallen) ; DEWAELE Aurore (SAON) ; SEBERT Pierre (Saonnet) ; RENAUD Frédéric (Tour en Bessin) ; DUFOUR Mireille (Trévières) ; PERIOT Loïc (Trévières) ; de BELLAIGUE Antoine (Vierville sur Mer).

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Alain CORNIERE (Etréham) donne pouvoir à Patrick THOMINES (Colleville-sur-Mer) ; Christophe PACARY (Saint Paul du Vernay) donne pouvoir à Monsieur Bernard PACARY (Trungy) ; Jean COLASSE (Sallen) donne pouvoir à Catherine CATHERINE (Sainte Honorine de Ducy) ; Sonia MALHERBE (Isigny-sur-Mer) donne pouvoir à Eric BARBANCHON (Isigny-sur-Mer) ; Agnès DUCHESNE (Isigny-sur-Mer) donne pouvoir à Françoise VASSELIN (Isigny-sur-Mer) ; Bernard LENICE est suppléé par Yves GUILLEMAIN ; Philippe LAUNAY (Blay) est suppléé par Luc BEAUBRAS ; SEBERT Pierre (Saonnet) est suppléé par Hubert VINCENT ; de BELLAIGUE Antoine (Vierville-sur-Mer) est suppléé par Daniel LARONCHE.

La loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021, complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, a introduit un objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050 via les documents de planification. Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

Dans ce contexte réglementation, le SRADDET normand a intégré les dispositions du ZAN, par modification approuvée le 25 mars 2024. Celui-ci fixe pour le territoire du SCoT du Bessin un taux de réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers de -48,9% pour la période 2021-2030 calculée par l'outil de référence CCF, par rapport à la période 2011-2020.

Afin de faciliter l'intégration de ces dispositions dans les documents d'urbanisme, la loi Climat et Résilience permet de recourir à la procédure de modification simplifiée. Ter'Bessin a donc prescrit, par arrêté du Président du 11 décembre 2024, la modification simplifiée n°2 du SCoT du Bessin pour intégrer ces dispositions. Le projet de modification du SCoT prévoit de modifier les prescriptions suivantes :

- **Prescription relative répartition des logements en densification** : l'objectif de production de logements en densification passe de 8% à de 30% pour Isigny-Omaha Intercom ;
- **Prescription relative à la productivité foncière** : qui se traduit par une augmentation des densités de logements dans les nouvelles opérations de production de logements dans chacun des niveaux de l'armature urbaine ;
- **Prescription de répartition des surfaces pour la production de logements 2021 2037** sur le territoire du Bessin pour intégrer l'objectif de réduction de la consommation d'espace ;
- **Prescription relative au foncier économique (dont touristique)** intégrant une réduction du foncier destiné au développement des activités économiques et touristiques.

Suite à l'approbation de la modification simplifiée du SCoT du Bessin, le PLUi d'Isigny-Omaha Intercom devra se mettre en compatibilité avec les prescriptions modifiées du SCoT pour l'intégration du ZAN.

Par courrier en date du 28 mai 2025, Ter'Bessin a notifié le projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées afin de recueillir leur avis.

VU la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 ;

VU la modification du SRADDET Normand approuvé le 25 mars 2024 ;

VU l'arrêté du Président de Ter'Bessin du 11 décembre 2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du SCoT du Bessin et la notification aux Personnes Publiques Associées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du Bessin.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

*Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le
Et de la publication*

<p>Le Président,</p>  	<p>Le secrétaire de séance, Albert COURCHANT</p> 
---	--

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Préfet dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Monsieur le Président
TER'BESSIN
À l'attention de M. Éric JAMES

2 Bis Place Gauquelin Despallières
14400 BAYEUX

Dossier suivi par : Joëlle RIMBERT, Responsable du Pôle Aménagement, Développement et Cadre de vie
en charge de l'urbanisme et du paysage (02 33 71 62 40 - jrimbert@parc-cotentin-bessin.fr)

Objet : Modification simplifiée n°2 du SCOT du Bessin

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 28 mai 2025, vous m'avez sollicité pour produire un avis sur le dossier de modification simplifiée n°2 du SCOT du Bessin et vous en remercie.

Je souhaitais porter à votre connaissance les conséquences juridiques issues de la perte temporaire de classement du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, depuis le 10 février 2025.

En attendant le renouvellement de ce classement, qui doit intervenir au début de l'année 2026, la Charte perd sa portée juridique. Elle n'est plus opposable aux documents d'urbanisme.

En conséquence, je suis dans l'impossibilité de vous donner un avis dans les délais impartis.

Cependant, le Syndicat Mixte s'assure auprès des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propres que les décisions ou les orientations prises ne soient pas contraires au projet de Charte en cours d'approbation et susceptibles de remettre en cause le classement à venir.

Mes services restent à votre dispositions pour échanger sur votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Parc,
M. Benoît FIDELIN





Maison du Parc
2071 Route de Saint Côme
St Côme du Mont
50500 CARENTAN LES MARAIS
Accueil touristique :
02 33 71 65 30
Accueil administratif :
02 33 71 61 90

**LETTRE
VERTE**

CARENTAN
50
30-09-25
3561 LV 014315
521333 142330

€R.F.
LA POSTE
001,18
AE 101328

